

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est - 08 - 17 - 222

**ARTICLE 3 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de 2 mois auprès du représentant de l'Etat ayant délivré l'habilitation.

**ARTICLE 4 :** La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, les entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23;

- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et dont une copie sera adressée au Maire de AULNAY DE SAINTONGE.

**LE PRÉFET**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**Patrick DALLENNES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION  
DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS  
PUBLIQUES

BUREAU  
DE LA RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

La Rochelle, le 1<sup>er</sup> février 2008

**ARRÊTÉ n° 08-243-DRLP/1**  
**portant renouvellement de l'habilitation**  
**d'une entreprise privée de pompes funèbres**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R.2223-24 à D.2223-132;

VU l'arrêté n° 01-3044-DIR1/B1 en date du 8 octobre 2001, portant habilitation de l'entreprise "ETABLISSEMENTS VERNOUX ET FILS", sise 521, Route de Cognac-17470 AULNAY DE SAINTONGE, représentée par M. VERNOUX René, pour exercer des activités funéraires sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 7 octobre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'habilitation présentée par M. DOLS Philippe;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime;

**Arrête**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise "ETABLISSEMENTS VERNOUX ET FILS" sise Chemin de la Fosse aux Loups - 17470 AULNAY DE SAINTONGE, représentée par M. DOLS Philippe, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

**Jusqu'au 31 janvier 2014**

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...